

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE Paris XIII - USPN

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu la note de service du 30/06/2021 parue au BOESR n° 29 du 22/07/2021, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2022 ;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 30/09/2011 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement ;
- Vu la circulaire en date du 12 octobre 2021 relative à la campagne de recrutement des enseignants du second degré organisé au sein de l'université Paris XIII – USPN pour la rentrée 2022 ;

ARRETE :

Article 1 :

Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi **4428 Génie électrique (Génie électrique Sc. indus. de l'ingénieur option ingénierie électrique Electronique) affecté à l'institut Galilée** est mise en place au titre du recrutement 2022 d'enseignants du second degré.

Article 2 :

Sont nommés membres de ladite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
Mme	AMZAL	YAMINA	CERTIFIE	SII.EE
Mme	CHALLALI	FATIHA	MCF	Electronique
M.	DI VITA	CHRISTIAN	CERTIFIE	Génie Electrotechnique
M.	DU BURCK	FREDERIC	PR	Milieux dilués et optique
M.	KANAWATI	RUSHED	MCF	Informatique
Mme	LUONG	MARIE	MCF	Génie informatique, automatique et traitement du signal
Mme	MOKRAOUI	ANISSA	PR	Génie informatique, automatique et traitement du signal
M.	THIEBAUT	BERNARD	AGREGE	Physique Chimie

Madame Anissa MOKRAOUI préside la commission.

Article 3 :

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 16 NOV 2021

Le Président

Christophe FOUQUERE

